



# Modes d'accueil à Paris : quel projet pour mon enfant ?

Paris offre 41 000 places de crèche et 6 600 places au domicile des assistant.e.s maternel.le.s.  
Une offre variée et de qualité au service de l'accueil de votre enfant.

# En fonction de vos souhaits, comment choisir le mode d'accueil le plus adapté pour votre enfant?



J'aimerais que mon enfant vive une année de transition entre chez nous et la crèche



Nous travaillons tous les deux. Nous cherchons un lieu collectif pour notre enfant, 5 jours par semaine.

Je cherche un accueil pour mon enfant, conciliable avec mes horaires décalés, mais sans incidence sur son rythme.

J'élève seul.e mon enfant et je souhaiterais qu'il soit accueilli avec d'autres enfants et plusieurs professionnel.le.s.

Je travaille à temps partiel et je recherche un accueil collectif d'une à deux journées par semaine.



Le choix du/des modes d'accueil est le résultat de nombreuses questions que l'on peut se poser en amont en fonction du projet que l'on imagine pour son enfant, son organisation familiale et professionnelle, ses contraintes financières. Cela permet d'envisager sereinement plusieurs options.

Vous trouverez dans ce livret des éléments clés pour vous accompagner dans vos choix et les spécificités et avantages de chaque accueil.

## ENGAGÉE DANS LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

avec le soutien de la CAF, la ville de Paris accueille tous les enfants de 0 à 3 ans et facilite les démarches des familles.



**DANS LES CRÈCHES**, la qualité se traduit dans les projets éducatifs d'établissements, attentifs au bien-être de chaque enfant et à sa socialisation. Une attention permanente est portée à son développement par une proposition d'activités d'éveil diversifiées lui permettant de développer le langage, la motricité, l'imaginaire. La qualité d'accueil se manifeste également dans la démarche QualiParis, un label délivré par l'AFNOR, actuellement déployée dans les établissements municipaux petite enfance.

👉 La ville de Paris est aussi engagée dans une démarche de développement durable qui concerne aussi bien la conception des bâtiments que la gestion courante des établissements. Ainsi, les repas proposés aux enfants sont préparés sur place, à partir de denrées brutes, dont plus de 72% sont issues de l'agriculture biologique. Le lait est 100% bio.



**S'AGISSANT DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL**, la ville agréée et accompagne les assistant.e.s maternel.le.s, dans l'élaboration d'un projet d'accueil de qualité.

👉 Ces accueils bénéficient à Paris d'un suivi régulier des services de la PMI et d'un réseau de relais petite enfance (RPE) dense, qui permet aux enfants de bénéficier de temps ludiques collectifs et offre aux professionnel.le.s de précieux temps d'échanges autour de leurs pratiques. Par ailleurs, une offre de formations riche et diversifiée est proposée en continu.

## CRÈCHE

**ACCUEIL** Par des professionnel.le.s qualifié.e.s conformément à la réglementation nationale.

**ÂGE** De 2 mois et demi à 3 ans.

**TARIF** La participation familiale est définie selon un barème national en fonction des ressources des familles.

**DÉCLINAISON** Enfants accueillis à temps plein ou à temps partiel, régulier ou occasionnel. Les temps d'accueil sont à définir lors de l'inscription.

La crèche peut être municipale, associative ou privée à but lucratif.

**LES +** Les enfants sont accueillis par un collectif de professionnel.le.s qualifié.e.s dont près de 100% de diplômé.e.s dans les crèches municipales.

+ Mise en place de la diversification des modes de fréquentation (DMF) : possibilité de contrats adaptés aux besoins des parents (de quelques heures à 5 jours par semaine).

## HALTE-GARDERIE

**ACCUEIL** par des professionnel.le.s qualifié.e.s conformément à la réglementation nationale, sur des demi-journées ou complètes. Certaines haltes-garderies servent des repas aux enfants.

**ÂGE** De 2 mois et demi à 6 ans.

**TARIF** La participation familiale est définie selon un barème national en fonction des ressources des familles.

**DÉCLINAISON** À temps partiel ou à temps plein, en accueil régulier ou occasionnel, à définir lors de l'inscription. Amplitude horaire de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, ou de 8h30 à 17h30.

Certaines structures assurent le déjeuner et peuvent accueillir une ou plusieurs journées entières.

**LES +** Le fonctionnement des haltes-garderies municipales et partenariales de la ville de Paris, est assuré par des professionnel.le.s qualifié.e.s.

+ La souplesse de ce mode d'accueil, avec la possibilité de le combiner avec un autre mode, par exemple le recours à un.e auxiliaire parentale.

+ De nombreuses haltes-garderies peuvent délivrer des repas et accueillir les enfants en journée continue.

## CRÈCHE PARENTALE

**ACCUEIL** Assuré par une association de parents participant eux-mêmes à l'accueil des enfants, en collaboration avec des professionnel.le.s qualifié.e.s. Chaque association définit ses propres règles.

**ÂGE** De 2 mois à 3 ans.

**EMPLOYEUR** L'association.

**TARIF** Varie en fonction des structures.

**DÉCLINAISON** Les enfants peuvent être accueillis à temps plein ou partiel.

**LES +** La participation à la gestion de la crèche (les parents sont adhérents de l'association).

+ La taille souvent réduite des structures.

**INFOS** Adresses des crèches parentales à Paris sur le site de l'association des collectifs enfants parents professionnels d'Île-de-France ▶ [acepprif.fr](http://acepprif.fr).

## CRÈCHE PRIVÉE

Il existe des crèches non subventionnées gérées par des entreprises privées. Ces établissements, agréés par la PMI de Paris, attribuent directement leurs places. Leurs tarifs peuvent être conformes aux barèmes de la CAF ou fixés librement. Dans certains cas, les parents peuvent bénéficier d'allocations de la CAF.

# COLLECTIF

## JARDIN D'ENFANTS PÉDAGOGIQUE

**ACCUEIL** Par des professionnel.le.s (éducateurs et éducatrices de jeunes enfants).

**ÂGE** De 3 à 6 ans.

**TARIF** La participation familiale est fonction des ressources des parents, adoptée par le Conseil de Paris.

**DÉCLINAISON** Accueil sur le temps scolaire du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00 sauf le mercredi de 8h15 à 11h30.

Suite à la loi «École de la confiance», les JEP évoluent à compter de la rentrée de septembre 2024 pour les enfants de plus de 3 ans..

## JARDIN MATERNEL

**ACCUEIL** par des professionnel.le.s qualifié.e.s comme en crèche conformément à la réglementation nationale.

**ÂGE** De 2 à 3 ans.

**TARIF** La participation est calculée par la CAF en fonction des ressources sauf pour les structures privées qui fixent elles-mêmes leurs tarifs.

**DÉCLINAISON** Les enfants peuvent être accueillis à temps plein ou partiel.

**LE +** Ce mode d'accueil permet une transition en douceur entre l'accueil à domicile et l'entrée à l'école maternelle.

## JARDIN D'ENFANTS MUNICIPAL

**ACCUEIL** par des professionnel.le.s qualifié.e.s comme en crèche collective conformément à la réglementation nationale.

**ÂGE** De 2 à 4 ans.

**TARIF** La participation est calculée par la CAF en fonction des ressources, à l'exception des structures privées qui fixent elles-mêmes leurs tarifs.

**DÉCLINAISON** Les enfants peuvent être accueillis à temps plein ou partiel.

Suite à la loi «École de la confiance», à partir de la rentrée 2024, ces établissements n'accueilleront plus les enfants de plus de 3 ans.

# L'ACCUEIL INDIVIDUEL

## CRÈCHE FAMILIALE

**ACCUEIL** Sous la responsabilité du/de la responsable et en lien avec le reste de l'équipe (médecin, psychologue...) par un.e assistant.e maternel.le agré.e, à son domicile.Participation régulière avec les enfants à des rencontres et des activités pédagogiques dans les locaux de la crèche.

**ÂGE** De 2 mois et demi à 3 ans.

**NOMBRE D'ENFANTS** 3 au plus.

**EMPLOYEUR** La crèche familiale qui emploie les assistant.e.s maternel.le.s.

**TARIF** La participation familiale est définie selon un barème national en fonction des ressources des familles

**LES +** L'assistant.e maternel.le est agré.e par la PMI, son activité est suivie par la.le responsable de la crèche familiale.

+ Une équipe de professionnel.le.s de la petite enfance l'encadre et anime les activités.

+ L'équilibre entre temps d'accueil individuel au domicile de l'assistant.e maternel.le et temps collectifs, dans les locaux de la crèche.

## ASSISTANT.E MATERNEL.LE

**ACCUEIL** Au domicile de l'assistant.e maternel.le ou en maison d'assistantes maternelles.

**ÂGE** De 2 mois et demi à 3 ans.

**NOMBRE D'ENFANTS** De 1 à 4 enfants.

**EMPLOYEUR** La famille.

**HORAIRE** À définir dans le contrat, dans le respect du droit du travail.

**TARIF** Salaire, frais d'entretien et de repas à définir dans le contrat. Aides de la CAF (PAJE, complément de libre choix de mode de garde).

**LES +** L'agrément, délivré par la PMI, constitue une garantie de qualité.

+ Cet accueil *sur mesure* répond aux besoins spécifiques des enfants et notamment de socialisation, en lien avec votre organisation de vie.

+ Les assistant.e.s maternel.le.s peuvent fréquenter avec les enfants qui leur sont confiés un RPE (relais petite enfance). Animés par un.e éducateur.rice de jeunes enfants, ces lieux proposent des espaces de jeux et d'activités pour les enfants et des temps d'échanges et de formations pour les assistant.e.s maternel.le.s

**INFOS** Le SAMF (service d'agrément et d'accompagnement des assistant.e.s maternel.le.s) de votre arrondissement (adresses disponibles sur Paris.fr ou par téléphone au 3975).

## GARDE À DOMICILE OU AUXILIAIRE PARENTALE

**ACCUEIL** Elle/il accueille des enfants au domicile des parents. Elle/il peut être employé.e directement par les parents ou par une entreprise ou une association prestataire.

**ÂGE** À définir avec la famille.

**NOMBRE D'ENFANTS** La réglementation ne prévoit pas de limite, de 1 à 4 enfants est le plus courant.

**EMPLOYEUR** La ou les famille(s)

**HORAIRE** À définir dans le contrat, dans le respect du droit du travail.

**TARIF** Lorsque le parent est employeur, le salaire est négocié entre celui-ci et l'auxiliaire. Des aides de la CAF (PAJE, complément de libre choix de mode de garde).

**DÉCLINAISON** Garde individuelle ou partagée entre deux familles.

**LES +** L'enfant reste dans son cadre et dans son rythme, les déplacements des parents sont moindres.

+ Les auxiliaires parentales.aux peuvent fréquenter avec les enfants qui leur sont confiés un RPE (relais petite enfance).Animés par un.e éducateur.rice de jeunes enfants, ces lieux proposent des espaces de jeux et d'activités pour les enfants et des temps d'échanges et de formations pour les auxiliaires parentales.aux.

**INFOS** auprès de la CAF et/ou de l'Ursaaf (voir page 8).

# Pour mieux comprendre...

## LE FONCTIONNEMENT :

➤ Les établissements municipaux sont gérés par la ville de Paris. Les établissements partenariaux sont gérés par des associations subventionnées par la collectivité parisienne.

➤ Par ailleurs, la ville de Paris peut être réservataire de berceaux au sein d'établissements privés.

➤ Dans tous les arrondissements, des Relais informations familles (RIF) sont présents au sein des mairies ; ils délivrent une information exhaustive sur l'ensemble des modes d'accueil et services aux familles, existant dans l'arrondissement.

## L'ATTRIBUTION DE PLACES :

**DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION SONT ORGANISÉES DANS CHAQUE MAIRIE D'ARRONDISSEMENT**

afin de garantir l'égalité dans l'accès des familles parisiennes aux places en crèches municipales. Ces commissions se réunissent plusieurs fois dans l'année pour attribuer les places disponibles. Elles se fondent sur des principes de mixité sociale, d'équité et d'intégration. Certaines mairies se sont dotées d'une charte en s'engageant à une plus grande transparence dans l'attribution des places et l'information aux familles.

**L'ATTRIBUTION DES PLACES POUR LES STRUCTURES ASSOCIATIVES**

relève de la décision des associations ; celles-ci participent également aux commissions d'attribution de la mairie. Pour les haltes-garderies municipales, les demandes portant sur un accueil régulier supérieur à deux jours par semaine sont examinées par la commission d'attribution des places de l'arrondissement.

## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION :

**POUR LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX** (sauf pour les haltes-garderies), la demande d'inscription se fait en mairie d'arrondissement à partir du 6<sup>e</sup> mois de grossesse ou de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption. Cette demande doit être confirmée après la naissance de l'enfant puis renouvelée tous les six mois.

**POUR LES HALTES-GARDERIES (POUR LES BESOINS D'ACCUEIL À TEMPS PARTIEL) ET LES ÉTABLISSEMENTS**

**PARTENARIAUX** l'inscription se fait toute l'année directement auprès du/de la responsable d'établissement. Les pièces nécessaires à l'inscription vous seront précisées sur place ou par téléphone.

## LA SOUPLESSE DES TEMPS D'ACCUEIL :

➤ Les crèches municipales sont ouvertes de 8h à 18h30 sauf pour les crèches familiales qui ouvrent à 7h30.

➤ Certains établissements associatifs proposent une ouverture plus tôt le matin (avant 7h30) et/ou une fermeture plus tard le soir (après 19h).

➤ Pour offrir aux familles une grande souplesse, les établissements pratiquent un accueil régulier à temps plein ou à temps partiel ainsi qu'un accueil occasionnel (à durée limitée).

# Nos engagements :

## FAVORISER L'ÉVEIL ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT :

- Un projet éducatif s'appuyant sur des valeurs psychosociales : la bienveillance, le respect du rythme de chaque enfant, le développement durable, l'égalité filles garçons.
- Des activités diversifiées favorisant la motricité, le développement du langage et de l'imaginaire, l'éveil culturel.
- Un parcours éducatif cohérent 0-6 ans pour chaque enfant en associant les autres modes d'accueil, le scolaire et le périscolaire.

## ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE :

- Équilibre entre les situations familiales.
- Répartition équitable entre catégories socio-professionnelles et revenus des parents.
- Attention particulière aux dossiers d'enfants suivis par les services sociaux ou la PMI, en situation de vulnérabilité sociale et/ou familiale. Des mesures d'accueil d'urgence sont réservées aux situations imprévues ou difficiles nécessitant l'accueil immédiat d'un enfant.
- Possibilités d'accueil pour les allocataires du RSA dont le projet d'insertion requiert la garde de leur enfant. S'adresser à son/sa référent.e habituel.le pour le RSA.

## GARANTIR LA MIXITÉ D'ACCUEIL :

- Accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- Pour les enfants à besoin particulier, un protocole d'accueil individualisé peut être réalisé.
- Mixité sociale à l'image de la diversité des parisiens.ne.s.

## FACILITER LA VIE QUOTIDIENNE DES FAMILLES :

- Attention prêté à la composition familiale et au maintien de la cohérence des fratries.
- Vigilance particulière aux enfants dont les parents sont en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Accueil de proximité favorisé en se montrant attentif à la limitation des temps de trajet domicile-travail-établissement.

## Toutes les infos sur LES MODES

### D'ACCUEIL

#### PARIS.FR

- Présentation, parcours et démarches : mots clés petite enfance.
- Pour l'accueil individuel, coordonnées du SAMF (service d'agrément des assistantes maternelles).

#### DANS VOTRE MAIRIE D'ARRONDISSEMENT

- auprès des lieux informations aux familles, du service des affaires générales ou du service enfance,
- sur le site de votre mairie,
- lors des réunions collectives d'information

#### PAR TÉLÉPHONE AU 3975

Les téléconseillers du centre d'appels de la ville de Paris répondront directement à votre question.

#### AUTRES SITES D'INFORMATIONS

- [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)
- [caf.fr](http://caf.fr)
- [pajemploi.urssaf.fr](http://pajemploi.urssaf.fr)
- [service-public.fr](http://service-public.fr)

